

---

---

# PREFECTURE DE LA DROME

DIRECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme JEANNEAU/MCG

POSTE TEL. :21.17

## ARRETE N° 1275

Portant déclaration d'utilité publique du projet de mise en conformité des périmètres de protection sanitaire du captage d'eau potable du FILAN situé sur la commune de GRANE, valant arrêté de cessibilité pour l'acquisition des terrains nécessaires à l'implantation du périmètre de protection immédiate et portant institution de servitudes du périmètre de protection rapprochée.

Le Préfet  
du département de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique, et notamment ses articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-1 à R 11- 31 ;

VU les articles L 20 à L 20-1 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles L 111-7 et 421-3 portant réforme du Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 relative à la gestion de la ressource en eau ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

VU le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989, modifié par le décret 91-257 du 7 mars 1991 et portant règlement d'administration publique pour l'application du chapitre II du titre 1er du livre du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi du 3 janvier 1992 susvisée, notamment son article 1er ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1989 relatif à la définition des procédures administratives d'autorisation des captages d'eau destinés à la consommation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3511 du 22 octobre 1993 portant ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de la réalisation du projet pour le captage de la Source du Filan située à GRANE ;

VU la délibération du 9 Juillet 1986 par laquelle le Syndicat des Eaux Drôme-Rhône projette l'instauration des périmètres de protection du captage du Filan ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux Drôme-Rhône en date du 11 Décembre 1992 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de protection sanitaire du captage d'eau potable du Filan ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 19 Novembre 1987 ;

VU les journaux :

- le DAUPHINE LIBERE des 4 et 18 Novembre 1993
- le PEUPLE LIBRE des 4 et 18 Novembre 1993

contenant les insertions réglementaires ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 21 Décembre 1993 ;

VU les certificats des Maires attestant que l'arrêté a été régulièrement affiché dans les communes de GRANE et de LORIOL ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

CONSIDERANT que toutes les formalités réglementaires ont été remplies ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Sont déclarés d'utilité publique :

- 1 - Le projet d'instauration des périmètres de protection du captage d'eau potable du Filan situé sur la commune de GRANE et exploité par le syndicat des Eaux Drôme-Rhône ;
- 2 - L'institution des servitudes liées à ce projet.

**ARTICLE 2** : M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône est autorisé à prélever la totalité du débit du captage du Filan ;

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président du Syndicat des Eaux Drôme-Rhône ou son mandant est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles constituant le périmètre de protection immédiate du captage de la source du Filan.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Les terrains constituant le périmètre immédiat devront demeurer en pleine propriété du Syndicat pour la durée de l'exploitation du forage.

**ARTICLE 4** : Sont déclarées cessibles immédiatement pour le compte du Syndicat des Eaux Drôme-Rhône, les parcelles figurant sur l'état parcellaire joint au présent arrêté, et constituant le périmètre de protection immédiate du captage du Filan.

**ARTICLE 5 : SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DE LA GALERIE DRAINANTE.**

Il sera créé un périmètre de protection immédiate qui s'étendra en partie sur les parcelles n° 85 et 86 de la section E du plan cadastral de la commune de GRANE.

Ce périmètre propriété du Syndicat des Eaux Drôme-Rhône, sera maintenu clôturé de façon à interdire l'accès à toute personne étrangère au service.

**ARTICLE 6 : SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE DU PUIT**

Il sera créé un périmètre de protection immédiate qui s'étendra en partie sur les parcelles n° 85, 86, 88 et 89 de la section E du plan cadastral de la commune de GRANE.

Ce périmètre devra être acquis en pleine propriété par le Syndicat des Eaux Drome-Rhône et maintenu clôturé.

A la surface de ces périmètres de protection immédiate, toutes activités autres que celles strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages seront interdites.

**ARTICLE 7 : SERVITUDES RELATIVES AU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

Il sera créé un périmètre de protection rapprochée commun aux deux ouvrages et tel que défini sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Sur ce périmètre qui n'est pas à acquérir par le Syndicat des Eaux Drôme-Rhône sont interdites les activités suivantes :

- la construction de locaux à usage d'habitation, d'élevage, de stabulation et d'une manière générale toutes constructions susceptibles d'engendrer une pollution de la nappe aquifère.
- le creusement d'excavations, carrières, le forage de puits et en règle générale tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines ou de surface.
- les dépôts et stockages même temporaires de produits fermentescibles, d'hydrocarbures liquides, d'ordures ménagères, de fumiers et en règle générale de tous produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux.
- les épandages et rejets d'eau usées, de lisiers, de fumiers et en règle générale de tous produits susceptibles de nuire à la qualité des eaux.

**ARTICLE 8** : Les servitudes instaurées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée seront soumises à la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la Conservation des Hypothèques.

**ARTICLE 9** : M. le Président du Syndicat des Eaux Drôme Rhône ou son mandataire est chargé de notifier en recommandé avec accusé de réception le présent arrêté à tous les propriétaires ou ayant-droits des terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée.

**ARTICLE 10** : M. le Secrétaire Général de la Drôme, M. le Président du Syndicat des Eaux Drôme Rhône, M. le Maire de la commune de GRANE, M. le Maire de la commune de LORIOL, M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, M. le Directeur départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et dont une ampliation sera adressée à M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

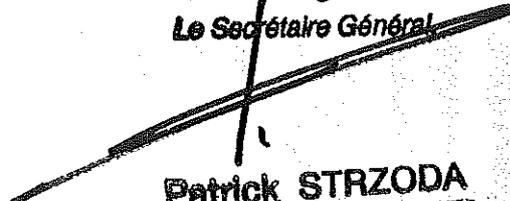
Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau



Anne KESSAS

Fait à Valence, le 22 AVR. 1994

Par déléation,  
Le Secrétaire Général



Patrick STRZODA

6816 AT  
 Vu pour être annexé à  
 l'arrêté préfectoral en  
 date de ce jour  
 Valence, le 22 AVR. 1994

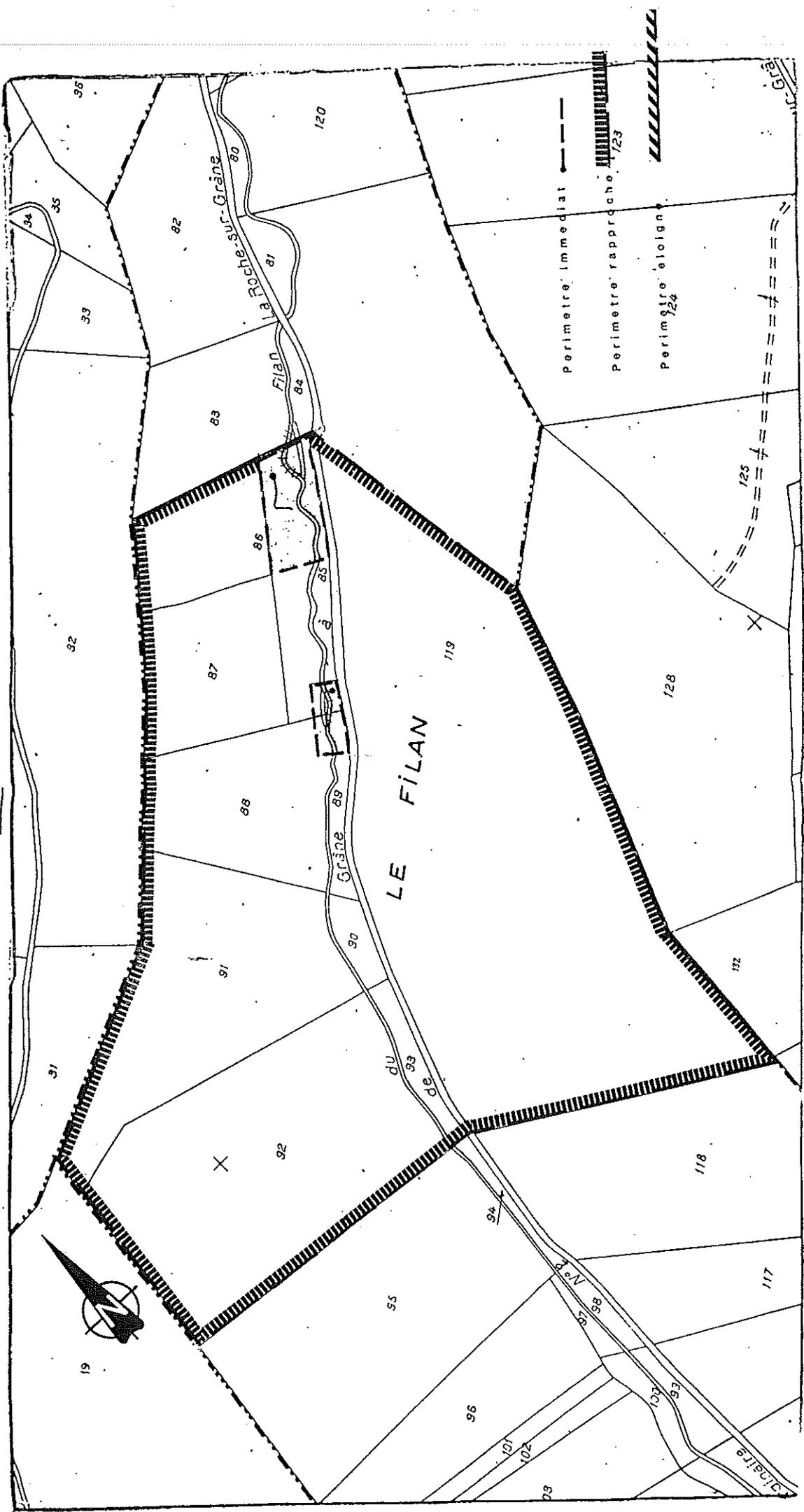
Par délégation  
 l'Attaché, Chef de Bureau

Mme KESSAS

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS  
 SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DOMANIALES  
 CADASTRE  
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DÉPARTEMENT  
 de la DRÔME  
 COMMUNE  
 de Grâne

Echelle: 1/2500



SOURCE I F FIL AN SUR GRANE

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de ce jour  
Valence, le 2 AVR. 1994

ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE DE GRANE - SOURCE DU FILAN

N° D'ORDRE	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES DE SERVITUDES	
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES HYPOTHEQUES	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE		NATURE DE CULTURE
1	S.I DES EAUX DROME-RHONE Place Fraternité 26270 LORIOL SUR DROME	S.I DES EAUX DROME-RHONE Place Fraternité 26270 LORIOL SUR DROME	E	85	LE FILAN	0.16.58	BT	0.09.71
2	S.I DES EAUX DROME-RHONE Place Fraternité 26270 LORIOL SUR DROME	S.I DES EAUX DROME-RHONE Place Fraternité 26270 LORIOL SUR DROME	E	86	LE FILAN	1.07.42	BT	0.22
3	Monsieur BRY Jean, Bernard Charles, époux BOULEY - 18 Rue Arthur Rimbaud 69800 SAINT PRIEST, né à 26 - CREST le 22.06.49	Monsieur BRY Jean, Bernard Charles, époux BOULEY - 18 Rue Arthur Rimbaud 69800 SAINT PRIEST, né à 26 - CREST le 22.06.49	E	88	LE FILAN	1.10.40	BT	0.05.78
4	Idem N°3	Idem N°3	E	89	LE FILAN	0.13.50	BT	0.02.81

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

5	Idem N°1	Idem N°1	E	85	LE FILAN	0.16.58	BT	0.06.87
6	Idem N°1	Idem N°1	E	86	LE FILAN	1.07.42	BT	0.85.13

Par délégation  
l'Attaché, Chef de Bureau



Anne KESSAS

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de ce jour  
Valence, le 22 AVR. 1994

## ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE DE GRANE - SOURCE DU FILAN

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES	
	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	DE SERVITUDES		
ORDRE	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS PAR LES HYPOTHEQUES	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	
7	Monsieur ARNAUD Robert, Jean, André époux VIALATTE - 12 Rue JACQUES BREL - 26800 PORTES LES VALENCE, né à 26 MONTELMAR le 05.11.40 Madame ARNAUD Robert née VIALATTE Lucette, Alice - LES PUES - GRANE 26400 CREST née à 07 SAINT BARTHELEMY LE PIN, le 18.04.36	Monsieur ARNAUD Robert, Jean, André époux VIALATTE - 12 Rue JACQUES BREL - 26800 PORTES LES VALENCE, né à 26 MONTELMAR le 05.11.40 Madame ARNAUD Robert née VIALATTE Lucette, Alice - LES PUES - GRANE 26400 CREST née à 07 SAINT BARTHELEMY LE PIN, le 18.04.36	E	87	LE FILAN	0.91.30	BT	0.91.30
8	Idem N°3	Idem N°3	E	88	LE FILAN	1.10.40	BT	1.04.62
9	Idem N°3	Idem N°3	E	89	LE FILAN	0.13.50	BT	0.10.69
10	Nu Propriétaire Melle REBOUL Yvette, Henriette, Julienne - LA GARDE - ALLEX - 26400 CREST, née à 26 ALLEX le 07.10.32 Usufruitier : Mr REBOUL Louis, Henri, Emmanuel époux ROMEZIN - LA GARE - ALLEX - 26400 CREST, né à ALLEX le 13.05.04 Usufruitier : Mme REBOUL Louis née ROMEZIN Julienne, Nézida - LA GARE - ALLEX - 26400 CREST, née à 26 ALLEX, le 13.09.07	Nu Propriétaire Melle REBOUL Yvette, Henriette, Julienne - LA GARDE - ALLEX - 26400 CREST, née à 26 ALLEX le 07.10.32 Usufruitier : Mr REBOUL Louis, Henri, Emmanuel époux ROMEZIN - LA GARE - ALLEX - 26400 CREST, né à ALLEX le 13.05.04 Usufruitier : Mme REBOUL Louis née ROMEZIN Julienne, Nézida - LA GARE - ALLEX - 26400 CREST, née à 26 ALLEX, le 13.09.07	E	90	LE FILAN	0.12.56	BT	0.12.56

Par délégation  
l'Attaché Chef de Bureau

Anne KESSAS

# ETAT PARCELLAIRE - COMMUNE DE GRANE - SOURCE DU FILAN

N°	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		INDICATIONS CADASTRALES				SUPERFICIES A ACQUERIR OU FRAPPEES	DE SERVITUDES
	SELON LES DOCUMENTS CADASTRAUX	SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILIS PAR LES HYPOTHEQUES	SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE DE CULTURE	
11	Idem N°10 Mr CHABRIERES Marcel - 117 Rue Diderot 94300 VINCENNES (et copropriétaire)	Idem N°10 Mr CHABRIERES Marcel - 117 Rue Diderot 94300 VINCENNES (et copropriétaire)	E	91	LE FILAN	2.02.40	BT	2.02.40
12	Idem N°10 Mr CHABRIERES Marcel - 117 Rue Diderot 94300 VINCENNES (et copropriétaire)	Idem N°10 Mr CHABRIERES Marcel - 117 Rue Diderot 94300 VINCENNES (et copropriétaire)	E	92	LE FILAN	2.93.89	BT	2.93.89
13	Idem N°12 Mr REBOUL Jean-Joseph François époux MALLÉN - LES PRES - GRANE - 26400 CREST, né à 26 CREST, le 11.01.41	Idem N°12 Mr REBOUL Jean-Joseph François époux MALLÉN - LES PRES - GRANE - 26400 CREST, né à 26 CREST, le 11.01.41	E	93	LE FILAN	0.16.00	BT	0.16.00
14	Mme REBOUL Jean née MALLÉN Jacqueline, Marguerite, Marie, Les Grands Prés - GRANE - 26400 CREST, née à 26 ROMANS SUR ISERE, le 09.10.45	Mme REBOUL Jean née MALLÉN Jacqueline, Marguerite, Marie, Les Grands Prés - GRANE - 26400 CREST, née à 26 ROMANS SUR ISERE, le 09.10.45	E	119	LE FILAN	9.27.07	BT	9.27.07

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral en  
date de ce jour  
Valence, le **22 AVR. 1994**

Par délégation  
l'Attaché, Chef de Bureau

  
Anne KESSAS